

Réf : CA2024/75

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS RELATIVES AU VERSEMENT D'UNE PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ AFFECTÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ESAS)

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 8 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, en ses articles L.712-2, L.712-3,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération CA2024/22 du 8 mars 2024 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement en faveur des personnels du second degré de l'établissement,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve les modalités relatives au versement d'une prime pour charges administratives aux personnels enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS), selon les modalités fixées dans le document ci-joint.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 novembre 2024.

Membres présents	26
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0



Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

20 NOV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 NOV. 2024